

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 31 mars 2023.

Étaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, M. VANLAUWE, Mmes COGEZ, BOTTIN, MM. DEJONGHE, Jean-François DAUTRICOURT, DUMONT, Mme Anaïs BARTOLOMEO, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et M. SIX.

Étaient excusés : MM. COURTOIS, LENOIR et SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à : M. COURTOIS à M. PLAETEVOET, et M. LENOIR à M. WIPLIER.

1-Compte administratif 2022.

La séance ouverte, le président, demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

a) pour la section de fonctionnement :

Un excédent de 839 307,16 €

b) pour la section d'investissement :

Un excédent de 2 880,02 €.

Soit un résultat de clôture excédentaire de 842 187,18 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer à ce sujet, monsieur Jean Michel PLAETEVOET, Maire, ne prend pas part au vote.

Le vote est favorable à l'unanimité.

2-Compte de gestion. Affectation de résultat.

Monsieur le président demande de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par M. PAWLAK, responsable des finances publiques à Hazebrouck, qui présente les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultats de clôture 2021
Investissement	66582,33	-63702,31	2880,02
Fonctionnement	631105,84	208201,32	839307,16
	697688,17	144499,01	842187,18

Soit un résultat de clôture de 842187,18 euros

3- Vote des taxes foncières bâties et non bâties.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Le vote est favorable à l'unanimité pour retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- 1) Taux de TAXE D'HABITATION : 6,93 %
- 2) Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 29,27 %
- 3) Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 30,15 %
- 4) COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : Néant

4-Vote des subventions communales.

Le président propose ensuite les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Comité des Fêtes : 5 000 €

Les Amis de Saint Vaast : 120€

Coopérative de l'école du Tilleul : 150 €

ADMR : 400 €

Attitud' sport: 100€

Amicale des sapeurs-pompiers du Centre de Renescure : 100€

Association des parents d'élèves (APE): 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions mentionnées ci-dessus et toutes les associations devront présenter une copie de leurs budgets et de leurs comptes et de faire connaître les résultats de leurs activités.

5-Budget primitif 2023

Le Budget primitif de l'année 2023 s'équilibre :

- 1) à la somme de 1 212 285,46 € pour la section de fonctionnement,
- 2) à la somme de 615 332,02 € pour la section d'investissement,

Soit un montant total de 1 905 630,17€.

Le vote est favorable à l'unanimité.

6- Réseau lecture.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de T Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022;
Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;
Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC;
Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau
Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :
L'unification des réseaux de la Serpentine et de T Boekhuus en un seul réseau, le déploiement de la RFID courant 2023/2024, la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,
Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,
Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

Vu la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1 juillet 2023 ;
Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Le vote est favorable à l'unanimité pour :

- Autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,
- Rendre gratuit, à compter du 1 juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- Acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions de 1.30 euros par habitant.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

7- durée amortissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LYNDE a délibéré le 29 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 01 janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire MS7 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Sur l'exercice 2022, des subventions d'équipement ont été réalisées concernant la transition énergétique et le versement de subventions pour l'acquisition de composteurs.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée de l'amortissement à :

5 ans pour la subvention d'équipement versée au SIECF.

1 an pour la subvention pour l'acquisition de composteurs.

Après en avoir délibéré, le vote est favorable à l'unanimité